

2. A la guerre qui, survenant au moment où la législation des Retraites était à ses débuts, en a brisé l'essor ;

3. A la connaissance imparfaite que possèdent encore les intéressés des avantages qu'ils leur réservent, ainsi qu'à leurs familles.

Le graphique ci-contre qui indique le montant du produit annuel de la vente des timbres-retraite depuis l'origine véritable pousse de cette partie importante de notre législation sociale, fait bien ressortir, en effet, qu'après les difficultés inhérentes à tout début, la législation des Retraites avait, dans le courant de 1915, pris un développement considérable. Elle survint qui réduisit à néant l'effort accompli ; mais depuis 1916, on peut noter une progression constante qui permet les plus larges espérances.

Cette amélioration restait due, pour la plus grande partie, aux efforts accomplis par le Ministère du Travail depuis la guerre, sous la direction de MM. Jourdain, Daniel Vincent et Albert Peyronnet qui, notamment par des tracts, des notices et des affiches, s'efforcèrent de porter à la connaissance des milieux intéressés, les bénéfices qu'ils pouvaient retirer de la loi actuelle.

**Ce que les assurés doivent savoir**

Ce n'est pas tout. Il est bon de remarquer, contrairement à une opinion très répandue, qu'au point de vue matériel du projet de loi sur les assurances sociales, il y a un intérêt évident à demander dès aujourd'hui son inscription sur les listes de la loi des Retraites. De même, les assurés âgés de plus grand sort de suspendre leurs versements.

En effet, le projet, tel qu'il est sorti des délibérations de la Commission d'Assurance et de Prévoyance Sociales de la Chambre des députés, prévoit :

1. Que les assurés de la loi des Retraites conserveront le bénéfice des rentes viagères, éventuelles ou acquises, résultant de l'application de la loi de 1910.
2. Que les allocations et bonifications de l'Etat, liquidées avant la mise en vigueur du projet de loi sur les assurances sociales, ou de la loi des Retraites de 1910, continueront à être versées à leurs titulaires.
3. Que les assurés âgés de 55 à 60 ans au moment de la mise en application de la loi des Retraites pourront, sous certaines conditions, continuer les avantages de l'Etat auxquels ils n'auraient eu droit sous le régime des Retraites Ouvrières et Paysannes.
4. Que les assurés âgés de 30 à 60 ans n'entrant dans la catégorie des assurés facultatifs de la législation nouvelle, qui avaient été inscrits sur les listes d'assurés de la loi des Retraites, seront dispensés de la visite médicale à laquelle seront soumis avant leur admission, les bénéficiaires du régime facultatif des assurances sociales.
5. Que les assurés des Retraites ouvrières et paysannes pourront enfin, en cas de maladie, obtenir les prestations en argent en même temps que les prestations en nature, c'est-à-dire au bout d'un mois de cotisations, alors que pour les autres assurés il est exigé un délai d'assurance de trois mois.

Enfin, à l'objection que la loi des Retraites ne permet pas de constituer que des pensions insuffisantes, il convient d'indiquer que cette loi, qui a prévu des cotisations minima très réduites, exige pour l'obtention des avantages pécuniaires de l'Etat, la fixation d'un minimum au montant des versements que les assurés peuvent effectuer. Il en résulte que l'assuré est libre de verser les sommes qui lui conviennent et, par ce moyen, de se constituer une pension aussi élevée qu'il peut le désirer. Quelques exemples permettraient de se rendre compte des retraites qu'on peut acquérir en effectuant chaque année, à titre de versement, de 0 fr. 50 ou de 1 franc par jour.

Une personne commençant ses versements à 20 ans, obtiendrait, par une cotisation supplémentaire de 0 fr. 50 une pension atteignant 3.450 francs à 60 ans et 6.430 francs à 65 ans. Les mêmes versements commencés à 30 ans, permettent la constitution d'une pension de 1.800 fr. si elle est liquidée à 60 ans, et de 3.450 francs à 65 ans.

Des versements supplémentaires de 1 franc par jour, commençant à 25 ans, donneraient droit à une pension de 2.920 francs à 60 ans, et de 5.900 francs à 65 ans.

Aux mêmes versements, commençant à 35 ans, correspondent des retraites de 2.450 francs à 60 ans, et de 4.630 francs à 65 ans.

Ces quatre exemples permettent de se rendre compte des résultats intéressants auxquels on peut aboutir par un effort de prévoyance soutenu.

Tels sont les renseignements qu'il nous a paru nécessaire de donner sur la loi trop peu connue des Retraites Ouvrières et Paysannes.

Il est certain, en effet, que cette législation, qui constitue la première pierre de l'édifice français des assurances sociales, recevra son application beaucoup plus étendue si les intéressés en connaissant tous les avantages. Il nous a semblé opportun d'apporier notre collaboration à cette œuvre d'un si large intérêt pour le monde du travail.

Gabriel TALLET.

**Quoi qu'on fasse!**

**LE MANDARIN**

Sera toujours préféré aux amers et bitters parce que



**Mais... il faut exiger cette bouteille**

**Les Régions dévastées**

**Congrès du 27 juin 1923**

**LES SINISTRES VONT REPRENDRE AUX PROVOCATIONS DU MINISTRE DES FINANCES**

A Paris, le mercredi 27 juin, Palais des Fêtes, 199, rue Saint-Martin, se tiendra un Congrès organisé par le Comité d'Action des Régions Dévastées. A cette occasion, le secrétaire du Comité M. Doucendame, conseiller général de l'Aisne lance aux sinistres un appel dont voici l'énergique conclusion :

« Sinistres, le monde est venu de vous lever pour la défense de vos droits. Vous connaissez tous la violence agressive — véritable attentat — sous vos droits sacrés — qui viennent de diriger contre vous le Ministère des Finances et le Ministère des Régions Libérées, soutenus en l'occurrence par le gouvernement tout entier. Nos ministres trouvent que la loi du 17 avril 1919, la charte qui devrait être intangible entre toutes, vous est favorable. Ils veulent l'amender, la modifier, diminuer les avantages qu'elle vous reconnaît, amoindrir les assurances qu'elle vous donne. Ils ont pris les textes les hostiles à l'occasion du projet de budget des dépenses prévoyables pour l'année 1923. Ils veulent en définitive limiter le droit de céder les dommages. Ils veulent bouleverser tous les articles réglementant les emplois qui étaient la condition du relèvement de nos régions. Au lieu d'argent liquide, ils veulent offrir de suite avec parcimonie des titres de rente dont la possession appartiendrait aux bénéficiaires. Ils sont en train de créer deux catégories de sinistres : les sinistres qui ont tout reçu (les gros principalement) et les sinistres qui recevront la portion congrue.

« Contre ces néfastes propositions, sinistres, vous protesterez tout en venant à Paris faire entendre vos justes revendications au Congrès du 27 juin prochain. »

**T. S. F.**

**CONCERTS RADIODI. — Programme du mercredi 19. — 12 h. 40 : Radiocourier par l'Opéra. Chœurs Trégnier Radola. — 17 h. : Cours de la Bourse de Commerce de Paris, du Havre, de Liverpool et de New-York et d'Alexandrie. — 17 h. 10 : Informations financières de Paris et de Londres ; Cours des changes. — 17 h. 15 : Radiocourier avec les concours des solistes Radola : 1. Invocation n. 2, piano, Bach ; 2. Sonatine violon, Schubert ; 3. Sérénade mélancolique, flûte, G. Catherine ; 4. Sérénade, violoncelle, Bach ; 5. Largo, violon, Dvorak ; 6. Madrigal, flûte, Mendelssohn ; 7. Sérénade, piano, Chopin ; 8. Thème et variations, violon, Corelli ; 9. Le Devin de Village, flûte, G. Catherine ; 10. Vivaldi, violoncelle, Santele Salomon ; 11. Chanson Russe, violon, Paladilhe ; 12. Romance, flûte, Mahul, Catherine ; 13. Rêverie, violoncelle, Cusser ; 14. a) Complément ; b) Contrastes, piano, A. Doyen.**

**PUNAISES**

**LES DÉTRUIRE EN 10 MINUTES**

**DÉPÔTS : LILLE, BANQUE MAROT-MANNAI, 23, rue de Béthune ; ROUBAIX, Galeries du Nord, Grande Rue ; VALENTIGNENNES, Magasin Moderne ; CARVIN, Grande Epicerie du Nord, rue de Valenciennes ; BRAY, Epicerie, 10, rue de la Boule d'Or, rue du Centre ; GÉRAIN, Herbisterie Potevin, 3, rue Thiers.**

**Bulletin Economique**

PARIS, 11 (Halle Centrale). — Viandes. — Bœuf derrière, 1re q. 7.30 ; 1/4 devant, 1re q. 8 fr. ; bavettes, 4.80 ; cuissons, 6.30 ; moutons, 1re q. 16 fr. ; 2e q. 15 fr. ; veaux, sans et cuissons, 12 fr. ; 2e q. 10.50 ; veaux, sans et cuissons, 8.50 ; base complète, 5.50 ; porce long, 9.30 ; jambon, 0.50 ; filets, 0.50.

Volailles. — Bœuf mort du Gâtinais, 6.50 ; autres catégories, 6 fr. ; pigeons morts petits, 3.50 ; gros, 6.50 ; lapins vivants, 5 fr. ; poulets morts de Bresse, 16 fr. ; ordinaires, 14.50.

Beurre. — Centrifuge Normandie, 9 fr. ; Bretonne, 9.50 ; Charente et Poitou, 9 fr. ; Touraine, 8.50 ; divers, 8.50 ; Marchand Normandie, 8.50 ; Bretagne, 8.50 ; Centre, 8 fr. ; divers, 8 fr.

Œufs. — Normandie extra, 480 ; choix, 330 ; Bretonne choix, 330 ; ordinaire, 290 ; Touraine choix, 420 ; ordinaire, 350 ; Poitou choix, 410 ; ordinaire, 330 ; Auvergne, 340 ; Midi choix, 330 ; ordinaire, 330.

Fromages. — Brie laitier, 85 ; coulommiers double-crème, 80 ; divers, 80 ; camembert Normandie 130 et forme camembert, 30 ; gruyère, 90 ; Comté divers, 800 ; port-salut, 500.

Légumes. — Ails, 200 ; champignons extra, 900 ; moyens, 780 ; conserve, 640 ; épinards, 160 ; oignons, 110 ; haricots verts, 340 ; pois verts, 24 ; baricots beurre, 310 navets, 150 ; pot-reux, 125 ; pommes de terre du midi, 168 ; de Hollande, 45 ; de Paris, 90 ; saucisses rouge, 40 ; choux-fleurs, 40.

Poissons. — Barbus, 5 fr. ; carrelats, 2 fr. ; cottes d'anguille, 2.50 ; dorades, 1 fr. ; homards vivants, 7.50 ; morue, 3.50 ; langoustes, 9.50 ; maquereaux, 1.25 ; merlans, 3 fr. ; raies, 60 ; soles, 11 fr. ; turbot, 4 fr. ; saumon, 9 fr. ; saumons, 50 fr. ; truites du Rivière, 17 fr.

LA VILLETTE, 12. — Veaux. Aménés 320 ; verjus, 300 1re q. 8.00 ; 2e q. 7.90 ; 3e q. 3.50 ; prix extrêmes, 3.20 à 9.50 ; On cote au kilo net : Choix Brie, Beaune, Gâtinais, 5.05 ; qualité ordinaire, 4.50 ; Champenois, 3.90 ; manœuvre, 3.90 ; gournayeux, picards, 3.75 ; Midi, 3.15 ; Vente calme.

LE HAVRE, 12. — Caisse. — Ouverture : juin, 212.25 ; juillet, 202.75 ; août, 196.25 ; septembre, 188.50 ; octobre, 183.50 ; novembre, 181.25 ; décembre, 175 ; janvier, 173.25 ; février, 171.50 ; mars, 169.50 ; avril, 167.50 ; mai, 165.

Tendance soutenue. — Ventes : 7.000 sacs.

**MARCHES DE LA REGION**

**TOURCOING, 11.** — Maïs détrempé vendu aux Halles : 1.450 kilos de maïs, 2.15 à 2.20 ; 21 kilos d'avoine, 1.50 à 2.70 ; 247 kilos de pois frais, 0.55 à 0.80 ; 700 kilos de carottes, 0.40 à 0.65 ; 250 kg. pommes de terre, 0.80 à 1 fr. ; 55 kilos d'asperges, 4.50 à 5 fr. ; 234 d'amandes vertes, 2 fr. ; 1 pièce de brie, à 5.75 ; 70 kilos, 10.50 à 11 fr.

**HAZEBROUCK, 11.** — 183 blocs de beurre pesant 4.250 kilos, vendus de 11.50 à 10 fr. le kilo ; 1.450 kilos de beurre en pièces, 11.50 à 10 fr. le kilo ; 14.700 œufs, 10 à 9 fr. les 36 ; poules, 15 à 21.50 pièce ; pigeons, 13 à 15.25 ; lapins, 11 à 13.

**BERGUES, 11.** — Beurre en blocs, 12.50 le kilo ; en pièces, 10.50 à 14 fr. ; œufs, 10 à 10.50 les 36 ; poules, 16 à 22 fr. ; pigeons, 16 à 20 fr. ; canards, 16 à 22 fr. ; pigeons, 3 fr. la couple ; lapins, 7 à 10 fr. pièce.

Marché aux bestiaux. — Bœuf sur pied, 3.90 à 4 fr. le kilo ; vaches, 2.25 à 2.75 ; porcs, 5.75 à 6 fr.

**MERNIE, VARICE**

**TOUTES AFFECTIONS OBESITÉ**

**M. GLASER**

Remède pratique qui vous fera gratuitement l'essai et la démonstration de ses appareils à l'Hotel, 14 Juin, Hôtel de France, Gare, Alroville, 25 Juin, de 10 h à 4 h, Hôtel de la Clief d'Or, Valenciennes, 16 Juin, Hôtel du Grand-Cerf, Valenciennes, 17 Juin, Hôtel de France, Valenciennes, 18 Juin, Hôtel de la Renaissance, Valenciennes, les 20 et 21 Juin, H. de Flandre, Douai, 22 Juin, H. du Grand-Cerf-Commerces, Valenciennes, 23 Juin, Hôtel du Commerce, Valenciennes, 24 Juin, Hôtel des Voyageurs, Valenciennes, 25 Juin, Hôtel du Mouton-Blanc, Valenciennes, 26 Juin, Hôtel du Nord, Valenciennes, 27 et 28 Juin, à son Cabinet Régional, 14, r. de la Clief, 1er étage (Pr. la Bourse).

**L'EMINENT AIDE DE M. GLASER recevra à :**

**Boulogne, 21 Juin, Hôtel des 4 Fils Aymon, Douai, 22 Juin, Hôtel du Nord, Valenciennes, 23 Juin, Hôtel de la Clief, Valenciennes, 24 Juin, Hôtel de France, Valenciennes, 25 Juin, Hôtel du Commerce, Valenciennes, 26 Juin, Hôtel du Nord, Valenciennes, 27 et 28 Juin, à son Cabinet Régional, 14, r. de la Clief, 1er étage (Pr. la Bourse).**

**BETHUNE, 11.** — Beurre, 4.50 à 5.50 la livre ; œufs, 5 à 9.50 les 26 ; poulets, 20 à 40 fr. couple ; canards, 20 à 30 fr. couple ; canards, 20 à 25 fr. couple ; oies, 20 à 30 fr. pièce ; pigeons, 6 à 8.50 couple ; lapins, 6 à 25 fr. pièce ; pommes de terre nouvelles, à 1.25 le kilo ; vieilles, 0.30 le kilo ; haricots, 1.75 à 2 fr. le kilo ; carottes, 0.75 le kilo ; navets, 0.30 ; oignons, 1.50 ; poireaux, 0.50 la botte ; laitues, 0.50 à 0.60 ; choux-verts, 0.75 ; choux-flours, 2.50 ; épinards, 1 fr. le kilo ; céleri, 0.25 le pied ; artichauts, 1.75 à 1.25 l'un ; asperges, 5 fr. la botte ; petits pois, 1.75 le livre ; radis, 0.40 la botte ; asailles, 1 fr. le kilo ; cornes, 2.50 le kilo ; haricots verts, 3.50 le kilo ; tomates, 2.50 la livre.

**SAINT-POL-SUR-TERRAISE, 11.** — Beurre, 14 livres, 3.75 à 4.25 ; œufs, 5 à 8.50 les 26 ; lapins vivants (gros), 15 à 17 fr. ; petits, 3 à 6 fr. ; poules, 24 à 28 fr. ; poulets, 14 à 24 fr. ; oies, 18 à 20 fr. ; dindes, 40 à 55 fr. ; canards, 20 à 23 francs les deux ; pigeons, 6 à 6.50 les deux ; raie, à 5.50 le kilo ; saumon, congé, anguille le mer, 2 à 2.50 le kilo ; roussottes, 1.75 à 2.25 ; maquereau, 2.25 à 2.75 ; merlans, 2.50 à 3 fr. ; primes, 3.75 la livre ; oranges, 0.40 à 0.50 ; céleris, 0.25 le pied ; salades, 0.40 à 0.50 ; choux, 0.40 à 0.50 ; choux-fleurs, 2.50 à 3.25 ; asperges, 4.75 à 5.50 la botte ; artichauts, 1.25 à 1.50 ; carottes, 0.60 à 0.75 la botte ; navets,

1.25 le kilo ; haricots, 2 fr. le kilo ; camembert, 1.25 à 2 fr. ; port-salut, 12 à 13 fr. le kilo ; gruyère, 14 fr. le kilo ; porcs gras, 5.75 à 6 fr. ; 5 kilo ; veau, 4 à 6 fr. le kilo ; mouton, 5 à 6.50 le kilo ; bœuf, 29 à 30 fr. ; avoine, 0.40 à 0.61 fr. ; seigle, 0.40 à 0.64 fr. ; nitrate de soude, 97 à 98 fr. les 100 kilos.

**Chambre de Commerce de Douai**

**SEANCE DU 11 JUIN**

1 p. Gayant-Dunkerque, Basins (Briquettes), 2000 ; 2 p. Gayant-Escarpe, Basins (Briquettes), 4.25 ; 1 p. Pont-à-Vendin-Escarpe-Tobiac, 280 ; 21.20 ; 1 p. Bruay-Ostricourt, 230 L., 4.25 ; 2 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 3 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 4 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 5 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 6 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 7 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 8 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 9 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 10 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 11 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 12 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 13 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 14 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 15 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 16 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 17 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 18 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 19 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 20 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 21 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 22 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 23 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 24 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 25 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 26 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 27 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 28 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 29 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 30 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 31 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 32 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 33 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 34 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 35 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 36 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 37 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 38 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 39 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 40 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 41 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 42 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 43 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 44 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 45 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 46 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 47 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 48 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 49 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 50 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 51 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 52 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 53 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 54 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 55 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 56 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 57 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 58 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 59 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 60 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 61 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 62 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 63 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 64 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 65 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 66 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 67 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 68 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 69 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 70 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 71 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 72 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 73 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 74 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 75 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 76 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 77 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 78 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 79 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 80 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 81 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 82 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 83 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 84 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 85 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 86 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 87 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 88 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 89 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 90 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 91 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 92 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 93 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 94 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 95 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 96 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 97 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 98 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 99 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 100 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 101 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 102 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 103 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 104 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 105 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 106 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 107 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 108 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 109 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 110 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 111 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 112 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 113 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 114 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 115 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 116 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 117 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 118 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 119 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 120 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 121 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 122 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 123 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 124 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 125 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 126 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 127 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 128 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 129 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 130 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 131 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 132 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 133 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 134 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 135 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 136 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 137 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 138 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 139 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 140 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 141 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 142 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 143 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 144 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 145 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 146 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 147 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 148 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 149 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 150 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 151 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 152 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 153 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 154 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 155 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 156 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 157 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 158 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 159 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 160 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 161 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 162 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 163 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 164 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 165 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 166 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 167 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 168 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 169 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 170 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 171 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 172 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 173 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 174 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 175 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 176 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 177 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 178 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 179 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 180 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 181 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 182 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 183 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 184 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 185 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 186 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 187 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 188 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 189 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 190 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 191 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 192 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 193 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 194 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 195 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 196 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 197 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 198 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 199 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 200 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 201 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 202 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 203 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 204 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 205 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 206 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 207 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 208 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 209 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 210 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 211 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 212 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 213 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 214 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 215 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 216 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 217 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 218 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 219 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 220 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 221 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 222 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 223 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 224 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 225 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 226 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 227 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 228 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 229 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 230 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 231 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 232 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 233 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 234 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 235 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 236 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 237 p. Pont-à-Vendin-Lille, 560 L., 4.30 ; 238 p. Pont-à-Vendin-Lille